



## Prix du vote du Grand Public - GRDF

### PRIX DÉCERNÉS :

- Échelon régional : la Pyramide d'Argent
- Échelon national : la Pyramide de Vermeil

### PRÉAMBULE

GRDF accompagne la promotion immobilière dans la conception de programmes immobiliers performants, confortables et bas carbone en cohérence avec la transition énergétique initiée et soutenue par les pouvoirs publics. Contrairement à certains stéréotypes véhiculés, cette transition s'appuie sur un paysage énergétique et urbain diversifié dans lequel l'énergie gaz et la construction neuve jouent un vrai rôle. GRDF et la filière de la promotion immobilière partagent un enjeu commun de communication auprès de la filière et du grand public.

GRDF s'engage auprès du promoteur :

- À mettre à sa disposition le dispositif<sup>1</sup> lié à la « mention gaz vert » déployée par l'association Coénove<sup>2</sup> afin d'informer ses clients sur la montée en puissance du gaz vert et sur les offres de fourniture. Un brief sur la production locale de gaz vert et les écogestes, ainsi que des outils (logo, affiche, plaquette, site internet<sup>3</sup>...) seront fournis à ses équipes de vente.
- Si le projet met en œuvre une solution hybride gaz (PAC hybride individuelle ou collective, couplage chaudière et CET, chaudière et solaire thermique, chaudière et chaudière bois) au niveau du bâtiment afin de respecter ou d'anticiper la RE2020 – seuil 2025<sup>4</sup>, celui-ci fera l'objet d'une campagne de communication par GRDF au titre des nombreuses externalités positives générées par un dispositif biénergie bas-carbone : prix des énergies, fiabilité, coûts de construction, intégration.

La **Pyramide du vote du Grand Public** vise donc à mettre en avant des programmes remarquables, équipés de systèmes gaz ou hybrides gaz, alimentés par le réseau de distribution, qui favorisent la souveraineté énergétique **grâce au gaz vert**, une énergie renouvelable produite localement.

<sup>1</sup> [Promoteur \(boutiquegazvert.fr\)](http://boutiquegazvert.fr)

<sup>2</sup> [Coénove lance la mention Gaz vert | Coénove \(coenove.fr\)](https://coenove.fr)

<sup>3</sup> <https://www.choisirlegazvert.fr/>

<sup>4</sup> <https://www.grdf.fr/entreprises/gaz-recevez-le-guide-re2020>

## CRITÈRES MINIMUM

Les programmes candidats devront satisfaire les critères suivants :

1. Être à **dominante résidentielle** (logements collectifs ou maison individuelles groupées).
2. Concerner des logements dans une **construction neuve** ou dans une **rénovation lourde s'apparentant à de la construction neuve**. À titre d'exemple, on peut citer la réversibilité bureaux logements, ou encore la conservation d'un patrimoine existant dans le programme (façade, bâtiment historique existant, etc.)
3. S'intégrer dans le quartier tant en termes de connexion aux infrastructures, que de mobilité ou de cohérence architecturale.

## LES CRITERES DE SELECTION

Les programmes candidats seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

### 1. La prise en compte des usages et du confort des occupants :

- **Le confort du logement** : performance du bâti (Bbio), confort d'été, type d'émetteurs retenus (plancher chauffant, radiateurs, vecteur air), design et emplacement de la production de chaleur et d'ECS, présence de thermostats...
- **La maîtrise de l'énergie** via une solution de type logement connecté.
- **La qualité des informations** transmises aux occupants sur le fonctionnement du logement via le Carnet d'Information du Logement (CIL) ou d'autres interfaces.
- **La fiabilité** des équipements.

### 2. La recherche d'une conception conciliant esthétique et performance environnementale :

- **L'architecture** : la composition de la façade, le choix des matériaux de l'enveloppe, les références à l'architecture locale, l'intégration dans le tissu urbain local, la prise en compte de l'identité du territoire, l'adaptation aux différentes contraintes (nature du sol, plan local d'urbanisme...) etc.
- **L'innovation et la performance des équipements** : solutions hybrides gaz (combinaison de solutions gaz avec le solaire thermique, les pompes à chaleur...), les solutions de rafraîchissement passif...
- **Le bâti** : les matériaux utilisés en cohérence avec les habitudes constructives locales, la facilité de mise en œuvre, la préfabrication...
- **La recherche d'une performance énergétique et environnementale** : résultats en consommation d'énergie primaire et Bbio issus de l'étude RE 2020, éventuellement obtention de labels (E+C-, Effinergie...), économies d'énergie.
- **La mise en avant du gaz vert produit localement** (via la « mention gaz vert » ou la démarche « smart avenir énergie » spécifique à la région Sud Est)

Les programmes candidats feront l'objet d'une pré sélection par un jury régional composé par la FPI régionale. En cas de pré sélection, le projet candidat sera mise en ligne sur le site internet de la FPI France afin que le grand public puisse voter. Une adresse mail est requise pour procéder au vote. Le vote est ensuite pris en compte sur la base d'une confirmation validée par le votant.

Les lauréats régionaux seront ensuite présentés au jury national qui procédera à une sélection de 3 programmes. Ces derniers seront soumis au vote des participants lors de la cérémonie nationale des Pyramide d'Or en décembre 2023 pour attribuer la Pyramide de Vermeil.

Pour garantir une homogénéité dans la présentation des dossiers, il est obligatoire de déposer :

- Une note argumentaire
- Le dossier d'étude thermique ou environnementale (RT2012 ou RE2020)
- Une note de synthèse d'étude thermique ou environnementale (RT2012 ou RE2020)

La présence de pièces facultatives au dossier (*argumentaires en réponse aux critères de sélection, plaquette de vente, témoignages des parties prenantes ou des clients etc.*) constitue un atout indéniable pour la candidature du programme.